


que l'acte de fait a permis de rendre possible leurs relations commerciales.

En vertu de ce fait, les relations commerciales entre les deux pays ont été normalisées et les échanges ont repris leur cours normal.

En conséquence, la Commission du présent Accord a l'honneur de solliciter sur l'exécution des obligations ou des engagements découlant de ce présent Accord, la période de validité du présent Accord.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01027287 3

La présente stipulation est faite dans les présentes, à l'issue de la négociation du présent Accord, et ne constitue pas une modification des accords déjà en vigueur entre les parties.

En foi de quoi, les copies des présentes ont été faites par leurs gouvernements respectifs, ont été signées et sont devenues exécutoires.

FAIT en deux exemplaires à Rio de Janeiro le 18 jour du mois de Janvier l'an 1991, en langues française, anglaise et italienne, chaque version faisant également foi.

[Signature]
 pour le Gouvernement de la République de France

[Signature]
 pour le Gouvernement de la République de France